

De la déclaration du premier ministre affirmant qu'il n'y a eu aucun changement de politique nous ne pouvons que conclure qu'une fois entièrement libéré par le Parlement il a l'intention de s'en tenir fermement à son ancienne politique et qu'il n'entend pas se servir de sa liberté quelles que soient les circonstances. Evidemment, le Gouvernement n'a pas l'intention d'exercer le pouvoir qui lui sera conféré dans l'intérêt national et afin de poursuivre la guerre totale. Si telle est la politique ministérielle—ce que je crois—je soutiens alors devant cette Chambre et devant le pays que ce projet de loi est dépourvu de toute signification, que c'est un piège et un leurre.

Que le premier ministre nous présente donc, au lieu d'un effort oratoire comme celui dont nous avons été témoins cet après-midi, un exposé franc et complet de la voie que le Gouvernement entend suivre à l'avenir. Qu'il se prononce pour ou contre. Voilà ce qu'attend la population. Elle ne fera entendre qu'un cri d'un bout à l'autre du pays devant cette politique d'apaisement.

Le Gouvernement a-t-il, oui ou non—je pose directement la question—l'intention d'exercer les pouvoirs que cette mesure lui donnera? Qu'il nous fasse connaître son attitude et ne persiste pas à se tenir sur la clôture après trente-deux mois de guerre.

L'hon. M. ROWE: Ou tienne un autre plébiscite.

L'hon. M. HANSON: Oui. S'il se propose de s'en servir, quand, dans quelles circonstances ou conditions se propose-t-il de le faire? Que nous réserve l'avenir? Faute d'un exposé complet et détaillé de la politique qu'entend suivre le Gouvernement, la Chambre n'est pas plus éclairée qu'auparavant et nous accordons une confiance aveugle au Gouvernement.

Une des réponses les plus significatives du premier ministre à son ancien collègue est celle-ci:

Il est déjà désirable d'appliquer à d'autres parties du continent et à quelques îles adjacentes l'étendue du service sous l'Acte de Mobilisation des Ressources nationales.

On n'a rien ajouté à cette déclaration, mais il semble bien que dans les circonstances présentes on s'empressera, aussitôt la mesure à l'étude adoptée, d'envoyer des recrues servir dans d'autres parties du continent et dans des îles adjacentes. Le décret du conseil C.P. 4105, adopté le 15 mai, permet déjà d'affecter deux unités à la garde des prisonniers de guerre aux Etats-Unis. Cependant, il semble bien que pour le moment le Gouvernement n'entend pas se prévaloir des

[L'hon. M. Hanson.]

droits moraux et juridiques qu'il possède pour forcer des hommes à aller combattre en-dehors du continent.

Voici quelle semble bien être la situation. En juin 1940 nous avons adopté la conscription locale, pour une période de trente jours. Ce fut ridicule. La durée du service obligatoire fut ensuite portée à quatre mois. Ce fut la deuxième étape. Plus tard, enfin, la durée de ce service fut portée à une période indéfinie. Nous avons donc maintenant, et pour quelque temps à venir, le service militaire obligatoire sur le continent. Enfin, plus tard, à une date encore incertaine, nous aurons peut-être le service sélectif obligatoire, dans tout le sens du terme, pour tous les théâtres de guerre. Il aura donc fallu au très honorable député cinq tentatives, cinq portions homéopathiques, pour nous faire assimiler l'idée d'une guerre totale. Si ce n'est pas là de l'opportunisme, je n'y connais rien.

L'hon. M. ROWE: "Attendons pour voir."

L'hon. M. HANSON: Si c'est là montrer la voie au peuple canadien, que Dieu nous préserve d'autres pilotes de ce genre. C'est manquer de directives sur une question de première importance à un moment où le sort de la nation est en jeu. Le Gouvernement ne fait que temporiser. L'administration actuelle se laisse encore guider par l'opportunisme au lieu de viser à appliquer des principes.

Dans sa réponse à son ancien collègue, le premier ministre a parlé encore, comme il l'avait fait dans ses allocutions radiophoniques, de la fausse impression créée à l'étranger par ces restrictions imposées à la mobilisation de nos ressources humaines. C'était, disait-il, une des raisons qui motivaient la modification de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Par étranger, il voulait sans doute parler des Etats-Unis. Mais croit-il que le seul fait d'abroger cette disposition limitatrice de la loi, sans l'utilisation complète des pouvoirs ainsi conférés, suffira à faire disparaître cette impression? Il sait le contraire.

L'impression qui, malheureusement, existe aux Etats-Unis au sujet de notre effort de guerre, ne vient pas de notre manque de pouvoir d'envoyer des soldats en-dehors du Canada. Ces impressions existent parce que nous n'envoyons pas d'hommes hors du pays. Les gens des Etats-Unis ne s'intéressent qu'aux faits afférents à cet état de choses, ils s'intéressent à ce que nous faisons, non à nos professions de foi. Et il reste acquis, semble-t-il, que nous n'enverrons pas les hommes levés par contrainte en dehors du continent. Il est sûr que les gens des Etats-Unis comprendront moins que jamais notre manière d'agir. Ils savent maintenant que le peuple ca-